COMMUNE DE GLANDON

DÉLIBÉ DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 087-218707107-20261014-2026_70-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
représenté : 2
votants : 15
exprimés : 15
pour : 15
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quatorze octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BOISSERIE, Maire.

Date de convocation : 7 octobre 2026

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Monsieur Patrice DELAGE, Madame Valérie LECOMPTE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Monsieur Denis CLUNIAT, Madame Yannick FAURE, Monsieur Stéphane MEYZIE, Madame Virginie GRAVOUIL, Madame Nathalie CADIER, Monsieur Éric CHARIOUX, Madame Corinne DESSOLAS et Monsieur Stéphane CHEVAL.

ABSENTS EXCUSES : Madame Evelyne MACHANE qui donne pouvoir à Monsieur Patrice DELAGE, et Madame Tina LUONG qui donne pouvoir à Monsieur Denis CLUINAT.

Maintien de la conformité RGPD et désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO)

Dans le cadre de ses obligations en matière de protection des données personnelles et de conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Commune avait adhéré au dispositif proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne (CDG 87) pour le maintien de la conformité RGPD et de la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO). La société retenue était DA VINCI Protection.

Le CDG 87 n'ayant pas renouvelé ce partenariat, il est toutefois possible pour la Commune de poursuivre cet accompagnement à titre individuel avec la société DA VINCI Protection, qui assurait déjà cette mission.

Le montant de la participation annuelle est maintenu à 300 € H.T., sans augmentation par rapport aux années précédentes.

Afin de garantir la continuité de l'accompagnement de la Commune dans le respect de ses obligations réglementaires en matière de protection des données personnelles, il est proposé de renouveler cette prestation auprès de la société DA VINCI Protection, à compter du 1er janvier 2027.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de poursuivre la mission de Délégué à la Protection des Données (DPO) avec la société DA VINCI Protection ;
- d'approuver le montant de la participation annuelle fixée à 300 € H.T. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 087-218707107-20261014-2026_70-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- décide la poursuite de la mission de Délégué à la Protection des Données (DPO) avec la société DA VINCI Protection, à compter du 1er janvier 2027,
- approuve le montant de la participation annuelle fixée à 300 € H.T. ;
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 15 octobre 2026

Le Maire,

François BOISSERIE

COMMUNE DE GLANDON

DÉLIBÉ DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 087-218707107-20261014-2026_69-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
représenté : 2
votants : 15
exprimés : 15
pour : 15
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quatorze octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BOISSERIE, Maire.

Date de convocation : 7 octobre 2026

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Monsieur Patrice DELAGE, Madame Valérie LECOMPTE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Monsieur Denis CLUNIAT, Madame Yannick FAURE, Monsieur Stéphane MEYZIE, Madame Virginie GRAVOUIL, Madame Nathalie CADIER, Monsieur Éric CHARIOUX, Madame Corinne DESSOLAS et Monsieur Stéphane CHEVAL.

ABSENTS EXCUSES : Madame Evelyne MACHANE qui donne pouvoir à Monsieur Patrice DELAGE, et Madame Tina LUONG qui donne pouvoir à Monsieur Denis CLUINAT.

Recensement de la population 2027 – Recrutement de deux agents recenseurs et fixation de la rémunération

La commune sera prochainement concernée par le recensement de la population, organisé en partenariat avec l'INSEE du 21 janvier au 27 février 2027.

Afin d'assurer la réalisation de cette opération dans de bonnes conditions, il est nécessaire de procéder au recrutement de deux agents recenseurs, qui seront chargés de collecter les informations auprès des habitants et d'assurer le suivi des logements qui leur seront attribués.

Ces agents interviendront sous la responsabilité du coordonnateur communal, désigné par la commune, Patrice DELAGE, pour assurer le suivi et la bonne organisation du recensement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la création de deux emplois non permanents d'agents recenseurs, à temps non complet de 25h/35h, sur le fondement de l'article 332-23-1° du CGFP et de fixer les modalités de leur rémunération sur la base de l'échelon 4 du grade d'adjoint administratif (brut mensuel pour un temps complet de 1895, 27€, montant brut du SMIC au 1er juin 2026, 1867,02€). Le Maire précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :
- Autorise la création de deux emplois non permanents d'agents recenseurs, à temps non complet de 25h/35h, sur le fondement de l'article 332-23-1° du CGFP,
- Fixe leur rémunération sur la base de l'échelon 4 du grade d'adjoint administratif.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 15 octobre 2026
Le Maire,

François BOISSERIE

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

COMMUNE DE GLANDON

DÉLIBÉ DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 087-218707107-20261014-2026_68-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
représenté : 2
votants : 15
exprimés : 15
pour : 15
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quatorze octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BOISSERIE, Maire.

Date de convocation : 7 octobre 2026

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Monsieur Patrice DELAGE, Madame Valérie LECOMPTE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Monsieur Denis CLUNIAT, Madame Yannick FAURE, Monsieur Stéphane MEYZIE, Madame Virginie GRAVOUIL, Madame Nathalie CADIER, Monsieur Éric CHARIOUX, Madame Corinne DESSOLAS et Monsieur Stéphane CHEVAL.

ABSENTS EXCUSES : Madame Evelyne MACHANE qui donne pouvoir à Monsieur Patrice DELAGE, et Madame Tina LUONG qui donne pouvoir à Monsieur Denis CLUINAT.

Dépenses imputables aux comptes « 6232 – Fêtes et cérémonie » et « 6234 – Réception » - Délibération de principe

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives à l'organisation des fêtes ou cérémonies nationales ou locales. Le compte 6234 sert quant à lui à imputer les dépenses relatives aux réceptions qui ne se déroulent pas dans le cadre de fêtes et cérémonies ou foires et expositions.

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Service de Gestion Comptable de Saint-Yrieix-la-Perche de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 (fêtes et cérémonies).

Une délibération doit donc venir préciser le cadre des dépenses autorisées pour ces imputations.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'affecter au compte « 6232 – Fêtes et Cérémonies » les dépenses suivantes : d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inauguration, vœux, spectacles ; les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissances, mariages, décès, départs à la retraite, récompenses sportives ou culturelles ; le règlement de factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ; les frais d'annonces, de publicité et les parutions liées aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leurs organisations. Cette liste n'est pas exhaustive, pour autant la nature des fêtes et cérémonies fixées dans les futures délibérations devra être la plus précise possible.

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 087-218707107-20261014-2026_68-DE

- D'affecter au compte « 6234 – Réceptions » les dépenses suivantes : les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations ; les frais de restauration des élus ou agents communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels. Cette liste n'est pas exhaustive, pour autant la nature des réceptions fixées dans les futures délibérations devra être la plus précise possible.

- De joindre à l'appui de la délibération une facture mentionnant de manière détaillée la nature et l'objet de chaque dépense ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 15 octobre 2026

Le Maire,

François BOISSERIE

COMMUNE DE GLANDON

DÉLIBÉ DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 087-218707107-20261014-2026_67-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
représenté : 2
votants : 15
exprimés : 15
pour : 15
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quatorze octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BOISSERIE, Maire.

Date de convocation : 7 octobre 2026

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Monsieur Patrice DELAGE, Madame Valérie LECOMPTE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Monsieur Denis CLUNIAT, Madame Yannick FAURE, Monsieur Stéphane MEYZIE, Madame Virginie GRAVOUIL, Madame Nathalie CADIER, Monsieur Éric CHARIOUX, Madame Corinne DESSOLAS et Monsieur Stéphane CHEVAL.

ABSENTS EXCUSES : Madame Evelyne MACHANE qui donne pouvoir à Monsieur Patrice DELAGE, et Madame Tina LUONG qui donne pouvoir à Monsieur Denis CLUINAT.

CIMETIERE – Régularisation de deux concessions

Deux concessions funéraires, acquises à la même période par les familles SOUSLABAILLE et ESCLAVARD, présentent des caractéristiques identiques et sont situées côte à côte dans une même partie du cimetière.

La famille SOUSLABAILLE a, dans un premier temps, fait réaliser une partie du caveau, en conservant l'emplacement restant pour une réalisation ultérieure.

La famille ESCLAVARD a quant à elle entrepris des travaux similaires sur sa concession à la suite. Lors de cette seconde intervention, l'entreprise chargée des travaux a empiété sur la concession SOUSLABAILLE, réduisant ainsi partiellement la superficie initialement achetée.

Après vérification, il apparaît que cette situation résulte d'un défaut de matérialisation précise des limites des deux concessions lors de leur implantation causant ainsi un préjudice à la famille SOUSLABAILLE.

La responsabilité de ce défaut de piquetage relevant de la commune, il est nécessaire de procéder à une régularisation de la situation. Après discussion avec la famille SOUSLABAILLE, le Maire propose le rachat de la concession SOUSLABAILLE, la régularisation de la concession ESCLAVARD et l'acquisition du caveau déjà réalisé, pour un montant de 3 251,38€.

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 087-218707107-20261014-2026_67-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Autorise le rachat de la concession SOUSLABAILLE pour un montant de 493,94€
- Autorise la régularisation de la concession ESCLAVARD,
- Autorise l'acquisition du caveau déjà réalisé pour un montant de 3 251,38€ qui sera versé à la famille SOUSLABAILLE.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 15 octobre 2026

Le Maire,

François BOISSERIE

COMMUNE DE GLANDON

DÉLIBÉ DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 087-218707107-20261014-2026_66-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
représenté : 2
votants : 15
exprimés : 15
pour : 15
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quatorze octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BOISSERIE, Maire.

Date de convocation : 7 octobre 2026

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Monsieur Patrice DELAGE, Madame Valérie LECOMPTE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Monsieur Denis CLUNIAT, Madame Yannick FAURE, Monsieur Stéphane MEYZIE, Madame Virginie GRAVOUIL, Madame Nathalie CADIER, Monsieur Éric CHARIOUX, Madame Corinne DESSOLAS et Monsieur Stéphane CHEVAL.

ABSENTS EXCUSES : Madame Evelyne MACHANE qui donne pouvoir à Monsieur Patrice DELAGE, et Madame Tina LUONG qui donne pouvoir à Monsieur Denis CLUINAT.

Association GLANDART'S – Demande de subvention 2026

Le Maire présente la demande de subvention de l'Association GLANDART'S d'un montant de 600€ et propose à l'Assemblée de se prononcer sur l'octroi et sur le montant demandé.

Après débat, l'assemblée propose au vote deux montants, soit 300€ ou 400€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient la proposition d'une subvention de 300€.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 15 octobre 2026

Le Maire,

François BOISSERIE

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

COMMUNE DE GLANDON

DÉLIBÉ DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 087-218707107-20261014-2026_65-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
représenté : 2
votants : 15
exprimés : 15
pour : 15
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quatorze octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BOISSERIE, Maire.

Date de convocation : 7 octobre 2026

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Monsieur Patrice DELAGE, Madame Valérie LECOMPTE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Monsieur Denis CLUNIAT, Madame Yannick FAURE, Monsieur Stéphane MEYZIE, Madame Virginie GRAVOUIL, Madame Nathalie CADIER, Monsieur Éric CHARIOUX, Madame Corinne DESSOLAS et Monsieur Stéphane CHEVAL.

ABSENTS EXCUSES : Madame Evelyne MACHANE qui donne pouvoir à Monsieur Patrice DELAGE, et Madame Tina LUONG qui donne pouvoir à Monsieur Denis CLUINAT.

Actualisation de la redevance assainissement 2027

Par délibération n° 2025-47B du 9 décembre 2025, le conseil municipal n'avait pas souhaité réévaluer le taux de la redevance assainissement pour l'année 2026, fixé à 1,75€ le m3.

Compte tenu des travaux que la commune souhaite engager sur son réseau assainissement « mise en séparatif des réseaux » et « création d'une nouvelle unité de traitement », il semble important de revoir ce taux à la hausse.

Le Maire propose donc à l'assemblée d'augmenter le taux de la redevance pour l'année 2027 à 1,90€ par m3.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le taux de la redevance assainissement collectif 2027 à 1,90€/m3.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 15 octobre 2026

Le Maire,

François BOISSERIE

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

COMMUNE DE GLANDON

DÉLIBÉ DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 087-218707107-20261014-2026_64-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
représenté : 2
votants : 15
exprimés : 15
pour : 15
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quatorze octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BOISSERIE, Maire.

Date de convocation : 7 octobre 2026

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Monsieur Patrice DELAGE, Madame Valérie LECOMPTE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Monsieur Denis CLUNIAT, Madame Yannick FAURE, Monsieur Stéphane MEYZIE, Madame Virginie GRAVOUIL, Madame Nathalie CADIER, Monsieur Éric CHARIOUX, Madame Corinne DESSOLAS et Monsieur Stéphane CHEVAL.

ABSENTS EXCUSES : Madame Evelyne MACHANE qui donne pouvoir à Monsieur Patrice DELAGE, et Madame Tina LUONG qui donne pouvoir à Monsieur Denis CLUINAT.

Fixation du taux de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif 2027 »

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié
Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule suivante :
Tarif 2027 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,3 à 1),
Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2. Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance Assainissement collectif en 2027 sera de 0.90.
Il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance de performance assainissement collectif comme suit :

- Assainissement collectif : [Tarif 2027 de l'Agence (0.25) × coefficient de performance (0.90)] = 0,225 €/m³ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le taux de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif 2027 » à 0,225€/m3.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 15 octobre 2026

Le Maire,

François BOISSERIE

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

COMMUNE DE GLANDON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 087-218707107-20261014-2026_63-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
représenté : 2
votants : 15
exprimés : 15
pour : 15
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quatorze octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BOISSERIE, Maire.

Date de convocation : 7 octobre 2026

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Monsieur Patrice DELAGE, Madame Valérie LECOMPTE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Monsieur Denis CLUNIAT, Madame Yannick FAURE, Monsieur Stéphane MEYZIE, Madame Virginie GRAVOUIL, Madame Nathalie CADIER, Monsieur Éric CHARIOUX, Madame Corinne DESSOLAS et Monsieur Stéphane CHEVAL.

ABSENTS EXCUSES : Madame Evelyne MACHANE qui donne pouvoir à Monsieur Patrice DELAGE, et Madame Tina LUONG qui donne pouvoir à Monsieur Denis CLUINAT.

Ecole – Travaux d'adaptation du bâtiment – Demande de subvention

Les dernières années ont été marquées par des épisodes de fortes chaleurs particulièrement importants et prolongés, ayant notamment entraîné une hausse significative des températures dans les bâtiments scolaires.

Face à la répétition possible de ce type d'épisodes climatiques dans les années à venir, la commune souhaite mettre en place des solutions permettant d'améliorer le confort thermique des élèves et des enseignants.

Avant d'envisager, à terme, l'installation d'un éventuel système de refroidissement des salles de classe, la commune propose de mettre en œuvre une solution passive consistant à installer des brise-soleils sur les fenêtres des quatre classes.

Cet équipement permettra de limiter l'exposition directe au soleil et la surchauffe des salles, tout en constituant une première réponse adaptée et moins énergivore aux épisodes de fortes chaleurs.

Le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à demander des subventions auprès du Département de la Haute-Vienne et de l'état sur la base du prévisionnel ci-dessous.

Nature des travaux	Dépenses	Financeurs	Recettes	
	Montant HT		Montant	%
Travaux	14 291,31 €	ETAT - DETR	8 574,79 €	60,00%
		CD 87	2 858,26 €	20,00%
		Autofinancement	2 858,26 €	20,00%
TOTAL	**14 291,31 €**	**TOTAL**	**14 291,31 €**	**100%**

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

3

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 087-218707107-20261014-2026_63-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Valide le plan de financement ci-dessus,
- Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès du Département de la Haute-Vienne et de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 15 octobre 2026

Le Maire,

François BOISSERIE

COMMUNE DE GLANDON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 2026-62

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
représenté : 2
votants : 15
exprimés : 15
pour : 15
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quatorze octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BOISSERIE, Maire.

Date de convocation : 7 octobre 2026

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Monsieur Patrice DELAGE, Madame Valérie LECOMPTE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Monsieur Denis CLUNIAT, Madame Yannick FAURE, Monsieur Stéphane MEYZIE, Madame Virginie GRAVOUIL, Madame Nathalie CADIER, Monsieur Éric CHARIOUX, Madame Corinne DESSOLAS et Monsieur Stéphane CHEVAL.

ABSENTS EXCUSES : Madame Evelyne MACHANE qui donne pouvoir à Monsieur Patrice DELAGE, et Madame Tina LUONG qui donne pouvoir à Monsieur Denis CLUINAT.

GRVC 2027 « Route de la Ribière » – Demande de subvention

Comme chaque année, la commune réalise des travaux de réfection sur plusieurs portions de voirie communale, dans le cadre des heures de travaux affectées à la commune par le SIVA.
Ces interventions permettent d'assurer l'entretien régulier du réseau routier communal et de maintenir les voiries dans un état satisfaisant.

Dans ce cadre, la commune prévoit chaque année une enveloppe d'investissement d'un montant de 35 000 €, dédiée à financer les travaux de voirie retenus pour l'année 2027, incluant la mise à disposition du personnel. Les portions de voirie concernées sont définies en fonction de leur état et des priorités identifiées sur le territoire communal.

Pour l'année 2027, les travaux de voirie porteront sur la réfection de la Route de la Ribière, du Village de Leycuras jusqu'à celui de la Valade.

Le Maire propose de déposer auprès du Département de la Haute-Vienne une demande de subvention sur la base du plan de financement ci-dessous :

Nature des travaux		Dépenses	Financeurs	Recettes	
		Montant HT		Montant	%
Route de la Ribière	Matériaux	25 000,00 €	CD87 CTD	17 500,00 €	50%
	Coût des travaux en Régie (SIVA)	10 000,00 €	Autofinancement	17 500,00 €	50%
TOTAL		**35 000,00 €**	**TOTAL**	**35 000,00 €**	**100%**

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Valide le plan de financement ci-dessus,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Haute-Vienne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 15 octobre 2026

Le Maire,

François BOISSERIE

COMMUNE DE GLANDON

DÉLIBÉ DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 087-218707107-20261014-2026_61-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
représenté : 2
votants : 15
exprimés : 15
pour : 15
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quatorze octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BOISSERIE, Maire.

Date de convocation : 7 octobre 2026

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Monsieur Patrice DELAGE, Madame Valérie LECOMPTE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Monsieur Denis CLUNIAT, Madame Yannick FAURE, Monsieur Stéphane MEYZIE, Madame Virginie GRAVOUIL, Madame Nathalie CADIER, Monsieur Éric CHARIOUX, Madame Corinne DESSOLAS et Monsieur Stéphane CHEVAL.

ABSENTS EXCUSES : Madame Evelyne MACHANE qui donne pouvoir à Monsieur Patrice DELAGE, et Madame Tina LUONG qui donne pouvoir à Monsieur Denis CLUINAT.

Assainissement « Mise en séparatif des réseaux » et « création d'une unité de traitement » - Demande de subvention

Lors de sa séance du 17 septembre dernier, le Conseil municipal a retenu la société INFRALIM en qualité de maître d'œuvre pour accompagner la commune dans son projet de réfection de son système d'assainissement.

Ce projet comprend deux volets principaux :
- la mise en séparatif des réseaux d'assainissement ;
- la création d'une nouvelle unité de traitement.

Dans le cadre de sa mission, la société INFRALIM a remis à la commune l'avant-projet correspondant, ainsi qu'une estimation du montant global de l'opération.

Afin de contribuer au financement de ces travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter les subventions susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et le Département de la Haute-Vienne, sur la base des montants prévisionnels présentés dans le plan de financement ci-dessous et de l'autoriser à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la constitution et au dépôt des dossiers de demande de subvention.

Nature des travaux	Dépenses		Financeurs	Recettes	
	Montant H.T.	%		Montant	%
Maitrise d'œuvre	53 700,00 €	4%	Conseil départemental 87	152 456,70 €	10%
Travaux	1 470 867,00 €	96%	Agence de l'eau Adour et Garonne	1 067 196,90 €	70%
			Autofinancement	304 913,40 €	20%
TOTAL	**1 524 567,00 €**	**100%**	**TOTAL**	**1 524 567,00 €**	**100%**

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 087-218707107-20261014-2026_61-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Valide le plan de financement ci-joint,
- Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Département de la Haute-Vienne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 15 octobre 2026

Le Maire,

François BOISSERIE

COMMUNE DE GLANDON

DÉLIBÉ DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 087-218707107-20261014-2026_60-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
représenté : 2
votants : 15
exprimés : 15
pour : 15
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quatorze octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BOISSERIE, Maire.

Date de convocation : 7 octobre 2026

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Monsieur Patrice DELAGE, Madame Valérie LECOMPTE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Monsieur Denis CLUNIAT, Madame Yannick FAURE, Monsieur Stéphane MEYZIE, Madame Virginie GRAVOUIL, Madame Nathalie CADIER, Monsieur Éric CHARIOUX, Madame Corinne DESSOLAS et Monsieur Stéphane CHEVAL.

ABSENTS EXCUSES : Madame Evelyne MACHANE qui donne pouvoir à Monsieur Patrice DELAGE, et Madame Tina LUONG qui donne pouvoir à Monsieur Denis CLUINAT.

ALSH – Avenants au marché

Vu la réglementation sur les marchés publics,

Sur le rapport de Monsieur le Maire qui indique à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'ALSH, il convient de passer les avenants ci-après :

Lot n° 3 : OSSATURE BOIS-BARDAGE– attribué à l'entreprise GUYOT – avenant n° 3
Montant du marché : 124 208,13€ HT
Moins-value d'un montant de : - 740,43 € HT
Nouveau montant du marché : 123 467,70 € HT

Lot n° 7 : MENUISERIES INTERIEURES-AGENCEMENT– attribué à l'entreprise GUYOT – avenant n° 3
Montant du marché : 83 847,51€ HT
Plus-value d'un montant de : + 2 094,25 € HT
Nouveau montant du marché : 85 941,76 € HT

Lot n° 14 : SERRUEREIE– attribué à l'entreprise AREDIFER – avenant n° 2
Montant du marché : 8 600€ HT
Plus-value d'un montant de : + 2 063,37 € HT
Nouveau montant du marché : 10 663,37€ HT
Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer et de l'autoriser à signer les avenants susmentionnés.

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 087-218707107-20261014-2026_60-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les nouveaux montants de marché pour les lots mentionnés ci-dessus et autorise le Maire à signer les avenants correspondants.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 15 octobre 2026
Le Maire,

François BOISSERIE

